

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2025-128 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2025 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2025-129 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2025.

DELIBERATION N°2025-130 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE - COMPLEMENTS - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

✚ Décide de donner à la Présidente de Saint-Flour Communauté délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ses communes membres dans le cadre de sa « boîte à outils pour les communes » pour des prestations de services de contrôles périodiques, solutions de téléphonie, fourniture de signalétiques locales, ou autres besoins identifiés conjointement par Saint-Flour Communauté et ses communes membres, ainsi que tous les actes complémentaires aux conventions, conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

✚ Décide de donner à la Présidente de Saint-Flour Communauté délégation pour adhérer à des centrales d'achat exonérant la collectivité de passer un marché public, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, dans une limite d'adhésion d'un montant maximum de 1 000 € ;

• Dit que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DELIBERATION N°2025-131 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU 2 - DEPOT DE CANDIDATURE AUX APPELS A PROJET - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

✚ Approuve le projet de plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté, tel que proposé en annexe de la délibération ;

✚ Autorise Madame le Président à solliciter une demande de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2029 ;

✚ Décide de poursuivre les démarches en faveur du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté avec une démarche collective et concertée avec les acteurs du territoire et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté ;

✚ Décide de poursuivre la gouvernance opérationnelle avec notamment la constitution d'un COPIL, dont la composition est proposée dans la délibération ;

✚ Désigne Madame Sophie BENEZIT, Vice-Présidente à la culture et à l'alimentation, comme élue référente ;

✚ Autorise Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux », sur la base du plan de financement dans la délibération ;

✚ Décide de s'engager à se doter d'ingénierie à temps plein, sous réserve de l'obtention de la reconnaissance de niveau 2 ;

✚ Décide d'inscrire aux budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à la réalisation des actions du programme d'actions du PAT de Saint-Flour Communauté, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;

✚ Autorise Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

DELIBERATION N°2025-132 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le plan d'actions du Plan Pastoral Territorial de Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention en soutien à sa mise en œuvre ;
- ✚ Désigne Monsieur Christophe VIDAL, Vice-président en charge de l'agriculture, élu référent de cette démarche et président du COPIL qui sera constitué pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2025-133 : PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN - CESSION D'UN LOT A MONSIEUR PASCAL LOUIS - APPROUVEE

Le conseil communautaire, décide de céder la parcelle cadastrée section ZS n°17 à Coren, sur le Parc d'activités du Rozier-Coren, à Monsieur Pascal LOUIS, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 15 € HT/m² et autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2025-134 : PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN - CESSION D'UN LOT A LA SCI EVLY - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de céder la parcelle cadastrée section ZS N°30 sur le Parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI EVLY ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 15 € HT/m² et autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2025-135 : PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN - CESSION D'UN LOT A LA SAS DIGIKROM - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de céder la parcelle cadastrée section ZS N°28 sur le Parc d'activités du Rozier-Coren à la SAS DIGIKROM ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 15 € HT/m² et autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2025-136 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT/PCAET – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Valide la liste de projets que la collectivité souhaite positionner au titre du Fonds Vert/PCAET dans le tableau ci-avant ;
- ✚ Décide de solliciter l'État au titre du Fonds vert/PCAET pour un montant maximal global de 383 000 € représentant 66 % d'une enveloppe maximale de 580 000 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2025-137 : MOBILITES - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ORGANISATION DES MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°2025-138 : MOBILITES - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DES MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - APPROUVEE

Le conseil Communautaire approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°2025-139 : SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE AVEC LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°2025-140 : SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHAUDES-AIGUES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL de Chaudes-Aigues à intervenir entre Saint-Flour

Communauté et le centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes Aigues tel qu'annexé à la délibération ;

⚡ Autorise Madame le Président à fixer le montant définitif de la redevance en fonction des dépenses et recettes liées au projet ;

⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

DELIBERATION N°2025-141 : SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ AVEC LE GIP « MA REGION, MA SANTE – AUVERGNE-RHONE-ALPES » - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

⚡ Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le département du Cantal, membre du GIP « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » déterminant les modalités d'occupation des dits locaux tel qu'annexé à la délibération ;

⚡ Autorise Madame le Président à fixer le montant définitif de la redevance en fonction des dépenses et recettes liées au projet ;

⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

DELIBERATION N°2025-142 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL PETIT PATRIMOINE - COMMUNE DES DEUX-VERGES – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de soutenir la rénovation des éléments du petit patrimoine de la Commune des Deux-Verges et décide de lui attribuer un fonds de concours prévisionnel maximum de 4 395 € pour la restauration d'abreuvoirs et fontaines, dont les travaux sont estimés à 8 790 €, correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 €.

DELIBERATION N°2025-143 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL PETIT PATRIMOINE - COMMUNE DE LA TRINITAT – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de soutenir la rénovation des éléments du petit patrimoine de la Commune de La Trinitat et décide de lui attribuer un fonds de concours prévisionnel maximum de 12 050 € pour la réfection du mur d'enceinte de l'ancienne école, d'abreuvoirs et fontaines, dont les travaux sont estimés à 24 100 €, correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 €.

DELIBERATION N°2025-144 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – LOGEMENTS VACANTS COMMUNE DE FRIDEFONT – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

⚡ Décide de soutenir la rénovation d'un logement locatif, Commune de Fridefont dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;

⚡ Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Fridefont à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 36 272.34 € H.T. pour la réalisation d'un second logement ;

⚡ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la Commune de Fridefont pour la réalisation d'un logement.

DELIBERATION N°2025-145 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – LOGEMENTS VACANTS COMMUNE DE REZENTIÈRES – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

⚡ Décide de soutenir la rénovation d'un logement locatif, Commune de Rézentières dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;

⚡ Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Rézentières à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 96 041.79 € H.T., plafonné à 5 000 € par projet ;

⚡ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la Commune de Rézentières.

DELIBERATION N°2025-146 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL - EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - COMMUNE DE TALIZAT – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de soutenir le projet de création d'une micro-crèche par la Commune de Talizat et de lui attribuer un fonds de concours à hauteur de maximum 21 956 €.

DELIBERATION N°2025-147 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL EXCEPTIONNEL - COMMUNE DE COLTINES – ATTRIBUTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de soutenir, à titre exceptionnel, la rénovation de l'auberge les Fontilles de la Commune de Coltines et de lui attribuer un fonds de concours exceptionnel maximum à hauteur de 5 000 €.

DELIBERATION N°2025-148 : GEMAPI - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DE L'ÉPAGE TRUYÈRE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, annexé à la délibération ;
- ⚡ Approuve le projet de statuts de l'ÉPAGE Truyère, annexé à la délibération ;
- ⚡ Décide de solliciter les communes membres de Saint-Flour Communauté ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-149 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU BÈS - VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2025 - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ⚡ Approuve les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DELIBERATION N°2025-150 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'AVAL DE GRANDVAL (BATRIG) - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2025 - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DELIBERATION N°2025-151 : GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA VIGIERE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve le projet de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour tel que détaillé dans la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-152 : DECHETTERIES - RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC ECOMAISON ET VALOBAT POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve le projet de contrat avec ECOMAISON et VALOBAT pour la collecte séparée des déchets issus des articles de bricolage et de jardin ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce contrat.

DELIBERATION N°2025-153 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - APPROUVEE

Le conseil communautaire accorde une participation financière, au titre de l'année 2025, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

DELIBERATION N°2025-154 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'OMJS - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Adopte le projet d'annexe financière n°2 modifiée à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'OMJS pour l'année 2025 ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'annexe financière n°2 modifiée pour l'année 2025 et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- ⚡ Décide d'attribuer une participation annuelle pour 2025, d'un montant maximal de 85 500 euros à l'OMJS de Saint-Flour.

DELIBERATION N°2025-155 : MAILLAGE DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUES DES PAYS DE SAINT-LOUR PHASE 2 - RESTRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA STATION THERMALE DE CHAUDES-AIGUES - AJUSTEMENT DE L'AP/CP - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve le projet de réhabilitation du moulin Juéry / office de tourisme de Chaudes-Aigues ;
- ⚡ Décide d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- ⚡ Adopte la décision modificative telle que présentée dans la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2025-156 : BUDGET PRIMITIF 2025 - DECISIONS MODIFICATIVES - APPROUVEE

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2025-157 : BUDGET PRIMITIF 2025 - TARIFICATION 2025 - COMPLEMENT - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de fixer le tarif de location d'un emplacement propriété de Saint-Flour Communauté au parking des Agials de Saint-Flour à hauteur de 60 € TTC / mois.

DELIBERATION N°2025-158 : RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE D'UNE PRIME LIEE A LA SPECIFICITE « TRAVAIL FREQUENT LE DIMANCHE ET/OU LES JOURS FERIES » DANS LE CADRE DES CYCLES DE TRAVAIL - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de compléter la délibération n°2023-032 du 27 février 2023 ayant harmonisé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 29 juin 2025 (application des horaires d'été) en instaurant une indemnité pour travail dominical et jour férié régulier, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées dans la délibération ;
- ⚡ Décide d'inscrire au budget chaque année les crédits nécessaires ;
- ⚡ Autorise Madame le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet outil de pilotage des ressources humaines.

DELIBERATION N°2025-159 : RESSOURCES HUMAINES - POLE CULTURE ET PATRIMOINE - ECOMUSEE DE LA MARGERIDE - RESPONSABLE DES COLLECTIONS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE A JOUR) - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable des collections de l'Ecomusée de la Margeride au sein du Pôle Culture et Patrimoine (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} août 2025), dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ⚡ Supprime parallèlement, via le mécanisme RH de « création - suppression », l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Responsable des collections, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ⚡ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ⚡ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2025-160 : RESSOURCES HUMAINES - POLE CULTURE ET PATRIMOINE - CONSERVATOIRE - RENTRE 2025/2026 - PROPOSITION DE CDI - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide d'étudier le passage en CDI et la mise à jour du placement indiciaire qui l'accompagne à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'agent susceptible d'y prétendre sur l'emploi d'assistant d'enseignement artistique d'accompagnement piano à temps non complet, dans les conditions énoncées dans la délibération et autorise Madame le Président à signer le cas échéant les pièces administratives et avenants aux contrats nécessaires.

DELIBERATION N°2025-161 : RESSOURCES HUMAINES - POLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - CENTRE AQUALUDIQUE - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE A JOUR) - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Maitre-Nageur-Sauveteur eu sein du centre aqualudique (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} septembre), dans les conditions décrites dans la délibération ;

- ✦ Dit que l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'ETAPS P2C créé le 4 juillet 2022 sera supprimé à l'occasion de la mutation effective de l'agent en mobilité externe le 1^{er} septembre 2025 ;
- ✦ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✦ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✦ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2025-162 :

INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

A Saint-Flour, le 7 juillet 2025

Affichée le 11 juillet 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

